



Contrat 35h et affichage heures de travail collectif

Par **Bobosalarie**, le **08/03/2019 à 16:56**

Bonjour,
J'ai un contrat de travail 35h mais fait 39h par semaine soit 16 heures supplémentaires de travail.
Les horaires de travail affichées à la société sont:
Du lundi au jeudi : 8h à 12h / 12h45 à 16h45
Le vendredi : 8h à 12h / 12h45 à 15h45
Je pense que cela n'est pas bon
Qu'en pensez vous?
Merci de vos réponses

Par **Lag0**, le **08/03/2019 à 17:06**

Bonjour,
C'est, en fait, 17.33h supplémentaires que vous faites (169h mensuelles contre 151.67h).
Ces heures vous sont t-elles payées majorées ?
Disposez-vous de JRTT ?

Par **Bobosalarie**, le **08/03/2019 à 17:08**

Bonjour,
4h suppl par semaine en fait
Heures majoré à 25%
Pas de rt
Moi ce qui me dérange c'est les horaire de travail affiché sont elles légales puisque j'ai un contrat 35h?

Par **Lag0**, le **08/03/2019 à 17:13**

[citation]4h suppl par semaine en fait [/citation]
Je suppose que vous êtes mensualisé

?rnTemps de travail mensuel pour 35 heures : 151.67 heures ($35 \times 52 / 12$)rnTemps de travail mensuel pour 39 heures : 169 heures ($39 \times 52 / 12$)rnC'est donc bien 17.33 heures (169-151.67) supplémentaires qui doivent figurer sur votre fiche de paie.rnrnSi c'est bien le cas, tout est en ordre. Vous avez un contrat 35 heures par semaine, mais l'employeur vous demande d'accomplir des heures supplémentaires qui vous sont bien payées majorées.

Par **Bobosalarie**, le **08/03/2019 à 17:20**

Oui , mensualisernrn17,5 en heures supp pour 151.67 h de basernrnDonc pour vous les horaires affiche donc pour un travail de 39h par semaine sont légale même si tous le monde a un contrat 35h?

Par **morobar**, le **09/03/2019 à 08:22**

Bonjour,rnC'est légal, l'employeur vous impose l'accomplissement d'heures supplémentaires, qu'il paie.rnUn refus d'exécution conduirait au licenciement parfaitement justifié.rnAu passage il peut même vous demander l'exécution d'autres heures supplémentaires.

Par **Bobosalarie**, le **09/03/2019 à 10:55**

Bonjour,rnrnOui jusqu'à 44 heures par semaine je croisrn rnMerci bien pour vos reponsern rnBonne journee

Par **morobar**, le **09/03/2019 à 11:00**

Non ce n'est pas le bon décompte.rnEN fait l'amplitude maximale est déterminée:rn* par jourrn* par semainern* par période de 12 semaines consécutives.rnJe passe sous silence les exceptions surtout celles qui sont exceptionnelles, c'est peu de le dire.